REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAVTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 6

Ayant pris part au vote

(vote public) : 6 o Pour : 6

o Contre: 0

o Abstention : 0

o Blanc : **0**

o Nul:0

<u>Date de convocation</u>: **Le 29 novembre 2023**

Date d'affichage :

Le 29 novembre 2023

<u>DECISION N°</u>: DB/2023-12-06/07

OBJET DE LA SEANCE : Compétences « eau » et

« assainissement »

Etude création SPL - Convention financière

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusés: MM. POINAS Jean-Michel et SABY François-Régis.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation des conventions de fonctionnement avec les tiers.

Il rappelle également la décision DP/2023-09-01/01 du 1er septembre 2023 permettant la création d'un groupement de commandes pour l'étude relative à la création d'une Société Publique Locale, future exploitante du service eau potable et assainissement.

Les parties prenantes de cette étude ont souhaité répartir la charge financière de l'étude selon une méthode de calcul déterminée selon plusieurs critères :

- la population,
- et les services qui seront utilisés par les futurs membres de la SPL : AEP / SPANC.

M. le Président rappelle ensuite la décision n° DB/2032-12-06/06 prise au cours de la présente séance attribuant le marché au cabinet ADRIAL CONSEILS pour un montant total de 129 400,00 €HT.

Il expose alors la proposition de répartition financière du coût de cette étude entre les différentes structures compétentes concernées :

- Syndicat des Eaux de la Semène : 38.98 %
- Syndicat des Eaux de Montregard : 25.20 %
- Communauté de Communes Loire Semène : 23.01%
- Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : 2.82 %
- Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : 9.99%

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120607-DE Reçu le 22/12/2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de répartition financière proposée concernant le financement de l'étude relative à la création d'une Société Publique Locale (future exploitante du service eau potable et assainissement), et notamment la partie revenant à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.
- approuve le projet de convention financière à intervenir entre les différentes collectivités compétentes concernées détaillant la répartition financière proposée et les modalités de refacturation,
- autorise le Président à signer la convention financière susmentionnée et toutes les pièces s'y rapportant,
- charge le Président de mettre en application la convention susmentionnée selon les conditions qu'elle renferme (refacturation...).

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET, Président, Pierre DURIEUX, Secrétaire,

AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120607-DE Reçu le 22/12/2023